



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 16740

Texte de la question

M. Yvan Lachaud interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'incertitude juridique qui pèse actuellement sur les conditions d'exercice des médecins réquisitionnés pour satisfaire à l'obligation de participer à la permanence des soins. Bien qu'il s'agisse d'un recours légal exceptionnel, qui ne saurait constituer un mode normal d'organisation des services de garde, la réquisition d'un médecin pose le problème du régime juridique applicable à son activité professionnelle. En effet, la responsabilité des médecins n'est pas clairement établie, en cas de dommages subis (accident de la route, par exemple) ou causés aux patients. En conséquence, il lui demande de préciser la nature exacte du statut du médecin réquisitionné pour établir clairement la responsabilité de l'administration vis-à-vis des médecins libéraux, ces derniers pouvant être assimilés à des collaborateurs occasionnels de la puissance publique.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16740

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2008, page 1132

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)